

TM

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 113/2023

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**OBJET : Fermeture temporaire du ponton située au plan d'eau**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la demande des services techniques communaux
- **Considérant** que l'état général du ponton ne garantit plus une utilisation en sécurité
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque

### ARRETE

**Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, le ponton situé au plan d'eau est temporairement fermé. L'accès y sera formellement interdit jusqu'au remplacement des structures endommagées.

**Article 2 :**

La matérialisation nécessaire sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques communaux.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- l'affichage

A PULNOY,  
Le 18 septembre 2023

Le Maire,

M. OGIEZ

